



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICIADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

**Absents ayant donné pouvoir** :

M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Sophie MOUQUET  
M. Priam PUCA pouvoir à M. Jean Jules MORTEO  
M Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

**Absente non excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**N° 20222209-55 : Projet de développement urbain intergénérationnel : bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

La commune de Champagne sur Oise, propriétaire de terrains situés rue de Welwyn, sur une surface d'environ 9000m<sup>2</sup>, a l'objectif que soit réalisé un projet d'aménagement d'intérêt général de type quartier intergénérationnel développant une mixité sociale et fonctionnelle et qui comprendra environ 75 logements mêlant des logements individuels et collectifs, une résidence services pour les « seniors », des logements individuels en accession à la propriété.

Le projet d'aménagement comprendra également une maison des jeunes, un Centre Culturel Communal et les espaces publics (réseaux, voiries, éclairage, espaces verts, stationnements...) correspondants.

Le PLU communal ne permettant pas la réalisation de ce projet d'intérêt général, il a été décidé par le Conseil Municipal par une délibération en date du 17 février 2022 en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, d'engager la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU nécessite l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération. L'enquête publique se déroulera du 26 septembre au 26 octobre 2022.

Au vu des objectifs susmentionnés de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a souhaité que préalablement à cette enquête publique et durant l'élaboration du projet d'engager une concertation relative à l'intérêt général du projet d'aménagement et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Diffusion d'un document de concertation sur le site internet de la commune ;
- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme Il y a lieu de tirer un bilan de la concertation qui a été engagée afin de l'intégrer dans le dossier d'enquête publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-16, L300-1, L. 300-6 et L.153-54 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 15 novembre 2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour le projet de développement intergénérationnel dans le secteur dit du « Centre Bourg »,

**Considérant** le projet de développement intergénérationnel sur le secteur dit du « Centre Bourg »,

**Considérant** que la concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 17 février 2022 et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,  
7 ABSTENTIONS (Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir,  
Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI,  
Mme Christine VISINE)**

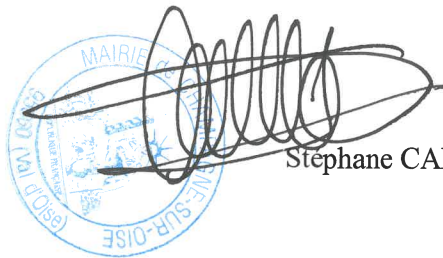
**DECIDE :**

**D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**De préciser** que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Commune,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne-sur-Oise, le 23 septembre 2022

  
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 16/09/2022  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Dont pouvoirs : 5

Accusé de réception- Préfecture

095-219501343-20220922-20222209DEL55

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 27 septembre 2022  
Publication : le 27 septembre 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*